

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 novembre 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
BISSAY David  
MESSAOUDI-PERRET Merryl

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
LANGE Audrey  
MUZELLE Robert  
LAURENT Michel

*Excusés :*

*SERRAILLE Joëlle : Excusée*

*DENIS Chantal : Pouvoir donné à M. Marc GIROUD*

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

**2025.09.01**

**Approbation de la nouvelle grille tarifaire relatif au cimetière – Année 2026**

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : décide de majorer la tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Article 2 : d'approuver la grille de tarification majorée suivante :*

**I - CONCESSIONS AU CIMETIERE :**

*Au 1er janvier 2025 :*

6.80 €/an pour une place et 13.60 €/an pour 2 places

*Au 1er janvier 2026 :*

7.00 €/an pour une place et 14.00 €/an pour 2 places

*Concession de 15 ans – 1 place ..... 105.00 €  
2 places ..... 210.00 €*

*Concession de 30 ans – 1 place ..... 210.00 €  
2 places ..... 420.00 €*

*Concession de 50 ans – 1 place ..... 350.00 €  
2 places ..... 700.00 €*

*Les tombes perpétuelles et centenaires deviennent automatiquement cinquantenaires lorsqu'elles sont abandonnées ou arrivent à expiration.*

## **II - COLUMBARIUM :**

- Au 1er janvier 2025 495.00 € pour 15 ans*
- Au 1er janvier 2026 500.00 € pour 15 ans*

## **III - ENTRETIEN DES TOMBES :**

*2 fois par an : Tarif Unique*

- Au 1er janvier 2025..... 18.00 €*
- Au 1er janvier 2026..... 19.00 €*
  
- Au 1er janvier 2025..... 36.00 €*
- Au 1er janvier 2026..... 38.00 €*
  
- Au 1er janvier 2025..... 54.00 €*
- Au 1er janvier 2026..... 58.00 €*

## **IV - VACATIONS FUNERAIRES : (vacations : fermeture cercueils, exhumations) / (Délibération du 24 février 1993)**

- Au 1er janvier 2025..... 27.00 €*
- Au 1er janvier 2026..... 30.00 €*

A VIOLAY, le 26 novembre 2025,

*La secrétaire de séance :*

Monsieur Jean-Claude PALAIS

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251201-20250901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025  
Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le  
- 1 DEC. 2025

Madame le Maire  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON  
Cédez 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).